PARAISSENT CHAQUE SEMAINE
le MARDI et le VENDREDI.
Abonnement pour l'année,
frais de poste non compris)... £1 0 0

Mélanges Religieux,

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14. MONTREAL, MARDI 10 JANVIER 1851. No. 39.

LES MARIAGES MIXTES EN SUISSE.

[Le manque d'espace nous a empêché d'insérer avant ce jour la protestation suivante, adressée par Mgr. l'Evêque de Sion au conseil national de Suisse contre le projet de loi relatif aux mariages mixtes. Le radicalisme et le protestantisme législatent avec une telle tyrannie et un tel despotisme contre l'Eglise catholique en Suisse, que le projet en question est devenu loi, malgré les dispositions qu'il renferment en flagrante opposition aux enseignements de l'Eglise. Pauvre Suisse ! !]

" La haute mission qu'un Evêque catholique reçoit lors de son institution c'est de conserver intacte la doctrine de la foi, dont il devient le dépositaire ; de défendre les droits de l'Eglise, de veiller à l'observation de ses lois, de sauvegarder les intérêts spirituels du troupeau dont il est pasteur, et de détourner tous les dangers qui menacent le salut des âmes confiées à ses soins. Rappeler ces rigoureuses obligations de l'episcopat, c'est justifier la démarche que, dans l'intérêt de la religion catholique, je me permets de faire auprès des autorités fédérales, qui n'y verront que l'accomplissement d'un devoir dicté par la conscience, dont la voix doit être sacrée pour tous.

" Chargé du gouvernement spirituel d'une partie de la population catholique de la Suisse je vous dirai avec franchise, M. le Président et Messieurs, que ma sollicitude pastorale a été fortement alarmée par le décret de l'assemblée fédérale, concernant les mariages mixtes, porté dans sa séance du 20 juillet dernier ; mais elle l'a été bien plus encore par le projet de loi du conseil fédéral destiné à réaliser prochainement le susdit décret, parce que j'y vois la foi blessée, l'autorité de l'Eglise méconnue, sa législation renversée, et son ministère dépouillé de l'indépendance qui lui appartient. L'atteinte que porterait aux droits de la religion catholique la sanction du projet de loi, est trop grave à mes yeux, pour qu'il soit permis à un Evêque de garder le silence, les conséquences en seraient trop funestes pour qu'il ne s'efforce pas d'y parer par tous les moyens en son pouvoir. Je dois donc faire entendre et faire valoir mes justes réclamations auprès de ceux qui sont appelés à se prononcer sur le projet en question, en leur faisant voir qu'il n'y a rien d'exagéré dans ce que je viens d'avancer. L'évidence de la vérité qui en résultera, suffira sans doute, pour vous faire refuser la sanction à une loi qui ne pourra être mise à exécution sans opprimer la religion catholique, dont le libre exercice est garanti par la constitution fédérale.

" C'est un article de foi pour le catholique, que le mariage est un sacrement qui confère la grâce pour confirmer l'union indissoluble de l'homme et de la femme, les sanctifier et les aider à élever chrétiennement leurs enfants. C'est là un fait qu'il est inutile de constater. Il suit nécessairement de là, que c'est à l'Eglise catholique qu'il appartient de régler tout ce qui concerne le mariage ; c'est-à-dire, de porter les lois qu'exigent la sainteté, la dignité et la fin du sacrement, que l'apôtre appelle grand devant Jésus-Christ et l'Eglise ; parce que c'est le droit et le devoir de celle-ci de pourvoir à la digne administration des sacrements, ainsi que de régler le culte, dont ceux-ci font partie.

" Aussi, c'est en vertu de ce pouvoir exclusif que l'Eglise a prescrit la forme dans laquelle le mariage devait être contracté, qu'elle y a établi des empêchements, ordonné la publication des bans, déterminé le pouvoir des prêtres pour l'administrer, accordé des dispenses quand elle le jugeait faisable. L'antiquité, la continuité et la notoriété de l'exercice de ce pouvoir de la part de l'Eglise, prouvent evidemment qu'elle s'est toujours reconnu le droit de regler les mariages des chrétiens.

" Pour en venir à l'objet dont il s'agit, c'est en vertu de ce droit, que, déjà anciennement elle a interdit et réprouvé, comme elle interdit et réprouve encore aujourd'hui, les mariages mixtes c'est-à-dire, entre les personne appartenant à des cultes différents quoique chrétiens. Telle est la défense que porta le quatrième Concile œcuménique, dont voici les paroles : " Mais une chrétienne ne doit non plus être unie en mariage avec un hérétique, ou avec un juif, ou avec un païen, hormis le cas peut-être où la personne qui doit s'unir avec une orthodoxe, promet d'embrasser la foi orthodoxe." De semblables défenses furent portées par les Conciles qui précédèrent celui de Calcédoine et par la plupart de ceux qui eurent lieu depuis dans les différents pays de la chrétienté et dont les noms sont indiqués dans l'excellent mémoire de Mgr. le grand-vicaire de Genève, mémoire que j'approuve et que j'adopte pour ce qui concerne la religion catholique et la Suisse en général.

" Les Souverains-Pontifes ont toujours veillé avec un zèle et une fermeté vraiment apostolique au maintien et à l'observance de cette loi prohibitive : témoin la bulle d'Urbain VIII, de Clément XI, de Pie VI, de Pie VII, de Grégoire XVI et du savant Benoit XIV qui appelle les mariages mixtes, détestables et sacrilèges, que la Sainte-Mère l'Eglise a toujours condamnés et défendus.— Par ces lois, l'Eglise catholique n'a fait que se conformer aux vues de saint Paul qui ne voulait pas que les fidèles s'attachassent à un même joug avec les infidèles, elle n'a fait qu'exécuter le précepte de l'apôtre saint Jean qui défendait aux fidèles de recevoir dans leurs maisons et de saluer celui qui ne professait pas la doctrine qui leur avait été enseignée, ce qui est bien moins grave que de s'unir pour toujours par les liens du mariage.

"Ces grands apôtres connaissaient, sans doute, les dangers qui résultent de tels rapports pour la foi et le salut des fidèles. C'est aussi la crainte de ces dangers pour la partie catholique et pour les enfants dont elle doit procurer le salut qui a principalement déterminé l'Eglise à défendre les mariages mixtes avec tant de sévérité et à maintenir invariablement sa défense. Les Souverains-Pontifes ont, quelquefois, dispensé de cette loi, mais ils ne l'ont fait qu'à regret, dans des cas rares et exceptionnels et seulement lorsque des raisons très-graves leur conseillaient cette condescendance. Ils n'accordèrent ces dispenses que sous des conditions propres à préserver du danger de perversion la partie catholique et à protéger le salut des enfants. Ils exigeaient et exigent encore de la partie protestante la promesse jurée que son conjoint catholique ne sera point gêné dans l'exercice de sa religion ; qu'il ne sera exposé à aucune voie de séduction ; et de la partie catholique qu'elle cherchera à ramener par des moyens de persuasion, son conjoint protestant dans le giron de l'Eglise.

" Il est facile de voir quelles sont les obligations qui résultent pour les Evêques et les prêtres, des lois de l'Eglise sur cette matière. Les Conciles et les Souverains-Pontifes leur font un strict devoir de n'épargner aucun moyen, et de prendre toutes les precautions possibles pour empêcher les mariages mixtes parmi les fidèles confiés à leur garde pastorale et si malheureusement il y en avait qu'ils ne pussent détourner de leur projet, ces mêmes Pontifes vont jusqu'à défendre aux ecclésiastiques de publier les bans de mariages, d'y prêter leur ministère, et veulent qu'ils s'abstiennent de tout ce qui présenterait quelque apparence d'approbation d'un acte si hautement réprouvé par l'Eglise. Voilà l'autorité et le pouvoir que l'Eglise s'attribue, voilà sa législation, ses règles, sa discipline et la conduite qu'elle a toujours tenue à l'égard des mariages mixtes et cela malgré les lois civiles contraires et l'opposition de quelques gouvernements. Nous en avons la preuve dans ce qui s'est passé de nos jours dans un puissant royaume d'Allemagne, où les violences n'ont abouti qu'à illustrer les noms des Evêques qui en furent les victimes pour s'être posés en courageux défenseurs des lois de l'Eglise.

" Or, sont-ce là les principes que le Conseil fédéral respecte, et les lois qu'il reconnaît ? Un simple parallèle suffit pour voir ce qu'il en est. L'Eglise catholique défend en général les mariages mixtes, le projet les autorise. L'Eglise catholique refuse la publication des bans, le projet les exige. L'Eglise défend aux ecclésiastiques de bénir ces mariages, le projet les y oblige. L'Eglise détermine, sous peine de nullité, les prêtres et les lieux devant qui et où le mariage doit être célébré, le projet abandonne le tout au choix des contractants. L'Eglise, lorsqu'elle accorde des dispenses, prescrit des conditions, le projet les repousse. L'Eglise veut en tout cas que les enfants des deux sexes à naître d'un mariage mixte, soient élevés dans la religion catholique, le projet veut que le père en décide. Tel est le sens du projet du Conseil federal, ce projet qui, passé en loi, devra désormais régler les mariages mixtes, même dans les cantons où la religion catholique est la religion de l'Etat, où par conséquent les lois civiles et politiques doivent porter l'empreinte du catholicisme, où l'appui du gouvernement est officiellement assuré à la religion catholique, c'est-à-dire, à ses dogmes, à son culte, à ses lois, à sa hiérarchie, en un mot, à tout ce qui la constitue.

" Non, la haute assemblée ne voudra pas sanctionner un projet de loi uniquement dirigé contre les catholiques, qui forment les deux cinquièmes de la population suisse, projet qui n'est propre qu'à provoquer de malheureux conflits entre l'Eglise et l'Etat, et à troubler la paix des familles. Non, elle n'adoptera pas une loi qui conduit à l'indifférentisme religieux et au mariage civil, mariage nul devant Dieu. Elle ne sanctionnera pas un projet de loi qui viole la Constitution fédérale, empiète sur la souveraineté cantonale et sur le pouvoir spirituel de l'Eglise catholique.

" C'est la demande que vous adresse respectueusement, Monsieur le président et Messieurs, un Evêque suisse, qui, par devoir, réclame en faveur des droits menacés de la religion catholique, droits garantis par la Constitution fédérale et par celle de son canton, laquelle statue, en propres termes : " La religion catholique est la religion de l'Etat, la loi lui assure son appui. "

" Si ma réclamation n'est pas favorablement accueillie, il ne me restera qu'à gémir sur la grave atteinte portée à ma religion, et qu'à déplorer les suites funestes qui en résulteront. Je serai profondément affligé d'être placé dans une pénible alternative, mais je n'hésiterai pas un instant sur le parti que je devrai prendre. Mon devoir étant d'obéir aux lois de l'Eglise dans l'ordre spirituel, je suivrai inébranlablement et sans jamais en dévier les prescriptions données et à donner par le Chef des Evêques, lesquelles seront toujours l'unique règle de ma conduite.

" Veuillez, etc.

" Sion, le 3 novembre 1850.

(Signé.) PIERRE-JOSEPH.

VARIETES.

BIBLIOGRAPHIE.

DEFENSE DES SEPT SACREMENTS

ET

Meditations à l'usage du Clergé

Sous ce titre, M. l'abbé Marie-Duclos, chanoine, secrétaire de l'évêché de Bayeux, vient de publier un ouvrage traduit de l'italien, que MM. les ecclésiastiques nous sauront gré de leur faire connaître.

La méditation est, pour tout ecclésiastique attaché à ses devoirs, un exercice quotidien qui nécessite le secours de quelque ouvrage approprié à ce but. Il existe beaucoup de livres qui peuvent servir à aider l'esprit dans la méditation des vérités religieuses ; il en existe un assez grand nombre à l'usage des chrétiens pieux qui veulent se livrer à ce saint exercice ; il en existe aussi, mais en plus petit nombre, pour les besoins des ecclésiastiques. Ces ouvrages sont trop connus pour que nous ayons besoin d'en citer ici les noms. Tous ces ouvrages ont chacun leur mérite ; ils sont les uns plus développés, les autres plus concis mais tous ont une très-grande utilité. Un livre nouveau sur les mêmes matieres, en disant les mêmes choses, mais en les disant autrement, ne sera pas moins utile, et on peut regarder son apparition comme un véritable service rendu au clergé. En effet, la lecture du même livre de méditation ne peut se faire pendant toute la vie d'un prêtre ; nous ne dirons pas en cette matière toujours digne de nos respects : *Assueta vilescunt* ; mais si le fond ne vieillit pas, la forme au moins doit varier, pour réveiller et soutenir l'attention de l'esprit. Ainsi, un livre de méditation, même médiocre, ne serait pas sans offrir de grands avantages s'il avait le mérite d'empêcher l'ennui et le dégoût engendrés à la fin par la répétition continuelle des mêmes choses.

Mais le livre dont nous rendons compte n'a pas seulement le mérite de présenter les mêmes vérités sous une forme nouvelle, il a, de plus, celui d'une richesse inépuisable de textes de l'Ecriture-Sainte et des Pères, qui en rendent le fond supérieur aux livres de méditations connus jusqu'ici en France. L'auteur des méditations traduites par M. l'abbé Marie-Duclos est un prélat italien, Mgr. Scotti, archevêque de Thessalonique. Elles parurent pour la première fois, à Rome, vers la fin de 1844. Mgr. Scotti ayant été chargé, pendant douze années, de donner au clergé deux fois par semaine, des sujets de méditation, se trouva naturellement conduit plus tard à publier le résultat des travaux auxquels il avait dû se livrer pour remplir cet important office.

Voici la marche adoptée par cet auteur, et qui donne à la forme qu'il a suivie un caractère spécial de nouveauté et je dirais presque d'originalité, si l'on voulait prendre ce mot dans son acception favorable. Mgr. Scotti a entrepris de trouver dans l'évangile de chaque dimanche quelque chose d'approprié au prêtre ; c'est donc l'Evangile lui-même qui sert de fond à ses méditations ; et, comme il y a une méditation pour chaque jour, il en résulte que tous les sujets de méditation pour chaque semaine sont fournis, sauf quelques exceptions très-rares, par l'évangile même du dimanche précédent. La méditation du samedi, toujours consacrée à la évotion envers la très-sainte Vierge, est tirée elle-même de cet évangile ou de celui de quelqu'une des fêtes de la bienheureuse Mère de Dieu.

A la première connaissance que nous eûmes de ce plan, qui consiste à tirer d'un seul Evangile tant de méditations sur les devoirs spéciaux des ecclésiastiques auxquels les évangiles des dimanches paraissent souvent ne point offrir de rapport, nous craignîmes que les efforts à faire pour réaliser son projet ne conduisissent l'auteur à des interprétations arbitraires et peu naturelles du texte évangélique. Mais à la lecture de ces méditations, nous avons été obligé de reconnaître que les sens spirituels indiqués par Mgr. Scotti sont tous appuyés sur l'autorité ou de l'Ecriture elle-même ou des Pères de l'Eglise.

Nous avons admiré, en effet, dans cet ouvrage une vaste érudition et une connaissance parfaite de la sainte Ecriture et des écrits des Docteurs de l'Eglise, dont ces méditations sont pour ainsi dire un tissu. On admirera comme nous cette richesse, je dirais presque cette profusion, quand on saura que, de compte fait, ces méditations contiennent plus de huit mille citations soit des Ecritures, soit des Pères, soit des Docteurs de l'Eglise. Quel avantage ne sera-ce pas pour les ecclésiastiques de trouver réunis dans ce livre, qui pourra leur servir, comme de manuel, tant d'autorités et un moyen facile d'enrichir leurs propres instructions !

L'auteur des méditations n'avait pas jugé à propos de les terminer par quelques résolutions pratiques. Sans doute il avait pensé que c'était à chacun de s'en former à lui-même, suivant ses besoins personels. Néanmoins, il eût pu proposer certaines résolutions que l'on serait demeuré libre de remplacer par d'autres, quand on ne les aurait pas trouvées à sa convenance. Cette lacune a été heureusement remplie. Un de ses amis, un chanoine du diocèse de Bayeux, prédicateur connu par son talent et sa piété, M. l'abbé Hugot, a fourni pour chaque méditation une conclusion pratique parfaitement adaptée au sujet, et où respire l'esprit sacerdotal le plus pur.

L'ouvrage de Mgr. Scotti, s'intéressant par lui-même, ne pouvait être confié à un traducteur plus capable que celui qui en a été chargé par Mgr. l'Evêque de Bayeux, car c'est par les conseils de ce Prélat distingué par son zèle et sa science, et qui voulait procurer aux prêtres de son diocèse un livre dont la lecture faite dans l'original lui avait révélé le mérite, que M. Marie-Duclos en a entrepris la traduction. Le long séjour que cet ecclésiastique a fait à Rome, joint à son talent personnel, le rendait parfaitement propre à cette œuvre. Il s'en est acquitté avec un bonheur qui n'a surpris personne. Sa traduction est entièrement fidèle, élégamment rendue, quoiqu'il paraisse de temps en temps que le traducteur n'ait pas osé, par respect pour le texte de Mgr. Scotti, user de toute la liberté qu'il pouvait prendre en ces circonstances. La tâche était difficile, le texte de Mgr. de Thessalonique étant, comme nous l'avons dit, un tissu de citations cousues les unes aux autres et manquant parfois dans l'original d'une certaine liaison que notre langue exige impérieusement. Ces légers défauts ne sont pas suffisants pour déprécier le mérite de cette traduction, et ceux qui la liront sauront gré à Mgr. l'Evêque de Bayeux d'avoir eu la pensée de faire cadeau de ce livre utile au clergé de

FEUILLETON.

LE CANADA.

" Je voudrais bien savoir, disait notre chevaleresque François Ier., de quel droit mes frères d'Espagne et de Portugal prétendent partager exclusivement entre eux l'Amerique. Qu'ils montrent donc l'article du testament d'Adam qui leur lègue cet heritage." Et en dépit de son ambitieux rival, Charles Quint, du puissant Jean III qui étendait à la fois sa domination sur les Indes et sur le Brésil, François Ier envoyait en 1534 Jacques Cartier dans le Canada.

Le hardi navigateur de Saint-Malo remonta avec de frêles embarcations le Saint-Laurent sur un espace de cent lieues, et planta sur le rives de ce beau fleuve les deux symboles de foi et de loyauté que les plus grands cœurs s'honoraient alors de respecter : l'étendard du roi et l'étendard du Christ.

Là commence pour nous la chronique du Canada, l'une des chroniques les plus intéressantes, les plus dramatiques qui existent, l'un des livres les plus émouvans et les plus nobles de notre noble histoire.

Dans l'immense pays découvert par Cartier, il n'y avait ni les mines de diamans du Brésil, ni les mines d'or du Mexique et du Pérou, ni la splendide végétation des Indes, rien de ce qui enflammait la convoitise des compagnons de Pizarre, de Fernand Cortès, d'Alvarez de Cabral, de Vasco de Gama ; rien que des forêts de sapins dont les sombres rameaux semblaient au loin couvrir la terre d'un deuil eternel, et sur les bords des rivières, de vastes plaines incultes habitées par de sauvages tribus.

Mais à l'esprit aventureux du XVIe siècle, à sa soif de découvertes, à son amour de l'inconnu il fallait sans cesse un nouvel aliment. D'une des petites îles des Antilles, une nouvelle éclatante avait retenti jusque dans les régions du nord. Un autre hémisphère était trouvé, une autre ère allait s'ouvrir. Le génie de Christophe Colomb répandait un flot de lumière dans les ombres scholastiques du moyen-âge. Comme la princesse des contes de fées, l'Europe sortait de son long rêve et s'éveillait à un monde enchanté. Elle allait maintenant, comme au temps fabuleux de la Grèce, s'élancer à la recherche de sa Toison d'Or. Elle allait, comme au temps de Pierre l'Ermite, entreprendre une nouvelle croisade, la croisade qui marque la limite des deux principales phases de l'histoire moderne, la croisade des vanités de fortune et des intérêts matériels. Comme aux jours glorieux des Godefroy de Bouillon, des Lusignan tous les regards étaient tournés vers les contrées étrangères, et les oreilles attentives au souffle des vents, aux rumeurs des ports. On écoutait avec avidité la relation des marins qui avaient franchi ces mers naguères encore fermées sur les cartes par la griffe du diable ; on s'axaltait à la peinture de ces régions resplendissant des feux du soleil, peuplées d'animaux extraordinaires, couvertes de plantes gigantesques, inondées de parfums, et le moindre point nouveau que l'on signalait dans l'espace occupait l'ambition des rois, agitait les peuples. Quel siècle d'entreprises audacieuses, de progrès magiques, et que nous sommes misérables dans nos luttes actuelles pour nos prétendus progrès en face d'une telle époque !

Après avoir visité une première fois le Canada, Jacques Cartier n'en faisait point une description pompeuse comme celles que chaque navire apportait alors des plages orientales ou occidentales de l'Amérique du sud. Il avait du premier coup-d'œil, très-justement apprécié le vrai caractère du pays, et il était trop honnête homme pour se donner une importance exagérée par une relation mensongère. Dans son rapport à François Ier, il se contente de vanter la fertilité naturelle du sol qu'il a parcouru, la douceur de ses habitans, et manifeste le pieux désir de voir ces peuplades d'Indiens converties au christianisme. " (1.)

Ce simple et naïf récit attira sur les rives du Saint-Laurent les fils de famille qui aspiraient à gagner, comme leurs pères, leur éperon d'or dans de nobles hasards, des marchands qui découvrirent bien vite un assez bon moyen de vivre dans le commerce des pelleteries, et des religieux animés d'un zèle fervent, fiers de braver tous les périls pour répandre parmi les Indiens les dogmes de l'Evangile. Le gentilhomme guerroya contre les Iroquois qui, par malheur, très-peu de temps après notre arrivée, étaient devenus nos ennemis. Le marchand forma des escoudes d'intrépides aventuriers qui, par les forêts vierges, par les champs déserts et les fleuves impetueux, s'en allaient au loin amasser des cargaisons de fourrures. Le religieux suspendit la cloche à un rameau d'arbre, érigea un autel sous une tente, et commença son œuvre de dévouement. L'Eglise fut ici, comme autrefois dans les forêts des Gaules, le premier noyau d'une communauté naissante : une chapelle, construite avec des branches de sapin, une palissade en bois, furent les premiers édifices des deux cités qui s'élèvent aujourd'hui si belles et si riantes dans le Canada : de Montréal et de Québec.

Bien faible fut pendant plus d'un siècle notre colonie canadienne, si faible qu'à peine comprend-on comment elle s'est soutenue si longtemps au milieu des difficultés de toute sorte qui sans cesse devaient troubler ses espérances, fatiguer son énergie. On ne peut lire sans un profond sentiment d'intérêt, ou pour mieux dire de pitié, ces premières annales qui nous représentent quelques centaines de familles campées à deux mille lieues de leur terre natale, solitairement entre les bois et le fleuve, exposées aux attaques incessantes de plusieurs peuplades hardies et nombreuses, implorant avec anxiété un secours de la patrie et, à la place du renfort dont elles avaient un si pressant besoin, ne recevant le plus souvent qu'une ordonnance administrative et de faints encouragements. Un Virgile ferait une belle Enéïde des héroïques aventures de ce latium, de tant d'actes de courage ignorés, de tant de patientes vertus éclosses dans l'ombre comme les fleurs qui répandent dans l'air leurs inutiles parfums.

Born to blush unseen,
And waste its sweetness on the desert air.

De la fondation de Québec, en 1523, par le vaillant Champlain ; de celle de Montréal, en 1640, par un digne gentilhomme, M. de Maisonneuve, datent les réels progrès de la population française du Canada. Protégée par ces deux remparts, elle luttait avec plus d'avantage contre les Iroquois et les Anglais, et de là s'avançait avec plus de hardiesses dans l'intérieur du pays : car ces fiers colons de la France ne pouvaient se résoudre à rester confinés dans l'étroit espace où ils avaient établi leurs premiers retranchemens. Si peu nombreux qu'ils fussent encore, ils voulaient étendre plus loin leur conquête. Les missionnaires, dans leur zèle religieux, avaient fait de hardies excursions à travers la contrée. Les hommes employés par les marchands à l'achat des pelleteries en faisaient de plus hardies encore. Ces hommes que l'on désigna d'abord

(1) Et maintenant, en la présente navigation faite par la commandement de Votre Majesté, en la découverte des terres occidentales estantes sous le climat, et parallèles de nos pays et royaume, non auparavant à vous ni a nous congneus, pourrez voir et savoir la bonté et fertilité d'icelles, l'innumérable quantité des peuples y habitans, la bonté paisibleté d'iceulx, et pareillement la fécondité du fleuve qui décourt et arrose le parmi d'icelles vos terres, qui est le plus grand sans comparaison qu'on sache jamais avoir veu, lesquelles choses donnent à ceulx qui les ont veues certaine espérance de l'augmentation futur de notre très sainte foy, de Vos Seigneuries et nom très chrestien.